

**DELIBERATION N° 2009/03-04 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA PERIODE 2010-2012**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibérations des 24 juin 2002, 23 septembre 2002, 1<sup>er</sup> mars 2004 et 20 mars 2006, la ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes pour les services de communications électroniques, la Communauté Urbaine du Grand Nancy en étant le coordonnateur.

La constitution de ce groupement de commande permet notamment :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés.

Au vu du constat globalement positif pour les périodes écoulées, et en application du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment son article 8, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose de reconduire la démarche pour la période 2010-2012, et de désigner le Grand Nancy comme coordonnateur de cette 4<sup>ème</sup> édition du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement :

**Lot n°1 :**

Téléphonie fixe, lignes isolées et lignes de type numériques T0, abonnements, services et communications.

**Lot n°2 :**

Téléphonie fixe, lignes fortement sécurisées du SAMU, abonnements, services et communications.

Numéros libre appel ou à coût partagé.

Liaisons louées analogiques et numériques.

Téléphonie fixe, lignes de secours, abonnements, services et communications.

Téléphonie fixe, lignes temporaires, abonnements, services et communications.

Téléphonie fixe, autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de France Telecom.

**Lot n°3 :**

Téléphonie mobile, abonnements, services et communications.

Fourniture et maintenance des terminaux.

**Options :**

**Lot n°4 :**

Téléphonie fixe, lignes de type numériques T2, abonnements, services et communications.

**Lot n°5 :**

Liaisons et collecte intersites Ethernet

**Lot n°6 :**

Réseaux VPN IP

Accès Internet avec garantie de temps de rétablissement et services professionnels

Accès nomades connexions, services et communications

## **Lot n°7 :**

Téléphonie Centrex IP incluant accès voix et IP, abonnements, services et communications  
Fourniture et maintenance des terminaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir,
- de désigner, en application de l'article 8 III du Code des Marchés Publics, Monsieur Joël LAMY en qualité de titulaire et Monsieur Xavier DUSSAULX en qualité de suppléant, pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la Communauté Urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3 ainsi qu'aux options 4, 5, 6 et 7 conformément à l'article 6 de la convention constitutive,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres.